

Ville d'EMERAINVILLE  
Secrétariat Général

PROJET DE DELIBERATION

*disposition Postes.  
et facturé !!*

*Non*

CONSEIL MUNICIPAL DU : 3 OCTOBRE 2016

OBJET : TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017

RAPPORTEUR : Christine MORIN

SERVICE CONCERNE : Réussite Educative

REDACTEUR : Aliou NDIAYE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les tarifs (plancher/plafond) et taux d'effort n'ont pas varié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la restauration scolaire.

Il rappelle que s'il appartient à la commune de fixer les tarifs des repas à facturer aux familles, le délégataire ELIOR facture à la collectivité le différentiel entre le tarif et le prix réel du repas tel que figurant dans la proposition financière du délégataire.

Il précise que le délégataire ELIOR encaisse mensuellement ces prix de repas directement auprès de familles sur la base d'un système post paiement basé sur les consommations réelles.

Il propose au conseil municipal de fixer le montant du tarif de la restauration scolaire à 4,00 € (tarif unique pour l'ensemble des enfants) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il présente aux membres du conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et des écoles maternelles et élémentaires d'EMERAINVILLE.

VU l'avis du Bureau Municipal du 19 septembre 2016,

VU l'avis de la commission réussite éducative en date du 23 septembre 2016,

**LECONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ACCEPTE** le tarif de la restauration scolaire à 4,00 € (tarif unique pour l'ensemble des enfants) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et des écoles maternelles et élémentaires d'EMERAINVILLE

Monsieur le Maire et le Trésorier Principal de Marne la Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.